



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Risques associés aux épilateurs à la lumière intense pulsée

Question écrite n° 42026

#### Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur l'avis rendu par l'ANSES sur les « risques associés aux épilateurs à la lumière intense pulsée » paru le 9 septembre 2021. La demande des consommateurs sur ce type d'actes est en forte croissance. La réglementation qui encadre les conditions de mise sur le marché des appareils utilisés pour ces actes et l'irrégularité des niveaux de formation des opérateurs amenés à les utiliser nécessitent un encadrement plus strict. Dans le cas particulier des épilateurs à lumière pulsée, un grand nombre d'opérateurs pratiquent des actes en dehors du cadre réglementaire défini par un arrêté de 1962, qui, manifestement est obsolète. La Confédération nationale artisanale des instituts de beauté et des SPA (CNAIB-SPA) s'inquiète légitimement des conséquences et a attiré l'attention des pouvoirs publics. Après un travail approfondi en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes représentatives de la profession, ils ont élaboré un référentiel de formation adaptée, réalisée par un organisme de formation certifié Datadock. Ils souhaiteraient que cette pratique soit autorisée aux seuls professionnels esthétiques diplômés à condition de justifier au minimum de deux ans de pratique et ayant suivi une formation spécifique de 24 heures post-diplômante de la branche, d'une durée de trois jours et organisée en 4 unités. À la suite de cette formation, un certificat de compétences serait délivré. Il souhaiterait connaître ses intentions pour que cette technique soit obligatoirement effectuée par des personnes qualifiées et détentrices d'une certification spécifique adaptée à leurs compétences et ainsi encadrer les risques.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Olivier Falorni](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (1<sup>re</sup> circonscription) - Libertés et Territoires

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42026

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** [Travail, emploi et insertion](#)

**Ministère attributaire :** [Travail, plein emploi et insertion](#)

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [19 octobre 2021](#), page 7660

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)